



CONFINTEA VII



Distribution : limitée

CONFINTEA VII/INF3  
Hambourg, 1<sup>er</sup> juin 2022  
Original : anglais

## Lignes directrices pour l'organisation des travaux de la Conférence

## SEPTIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR L'ÉDUCATION DES ADULTES (CONFINTEA VII)

### LIGNES DIRECTRICES POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

#### Introduction

1. Le présent document a pour objet d'aider les participants à planifier et à mener les travaux de la Conférence et de faciliter l'adoption du Cadre d'action de Marrakech – qui contient les conclusions et les recommandations susceptibles de résulter de la Conférence.

#### Nature de la Conférence

2. Conformément au « Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO », adopté par la Conférence générale à sa 14<sup>e</sup> session (14 C/Résolution 23) et modifié à ses 18<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> sessions (ci-après dénommé "le Règlement"), la Conférence appartient à la catégorie II, c'est-à-dire aux « réunions de caractère intergouvernemental autres que les conférences internationales d'États ».

3. Les conférences de catégorie II sont des réunions « où les participants principaux représentent leur gouvernement » (article 18 du Règlement). Elles aboutissent généralement à l'adoption d'un document final résumant leurs délibérations et reprenant leurs résultats sous forme de conclusions, déclarations et recommandations.

#### Documents de la Conférence

4. La liste provisoire révisée des documents de la Conférence est jointe en *annexe*. Les principaux documents de travail sont *l'ordre du jour annoté* (CONFINTEA VII/3) et *l'avant-projet de Cadre d'action de Marrakech* (CONFINTEA VII/4).

#### Langues de travail de la Conférence

5. Conformément au Règlement, les langues de travail de la Conférence seront l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. L'interprétation simultanée sera assurée dans ces six langues pour les séances plénières.

#### Mandat, ordre du jour provisoire et règles de procédure

6. La Conférence est convoquée conformément aux résolutions 34 C/3 et 34 C/6 adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 34<sup>e</sup> session.

7. Un processus préparatoire exhaustif a donné lieu à un soutien important pour la CONFINTEA VII grâce aux 159 réponses nationales à l'enquête du cinquième Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (*GRALE 5*) sur la situation et l'évolution de l'apprentissage et de l'éducation des adultes, et grâce à cinq conférences préparatoires régionales. Les conférences régionales ont discuté et validé leurs rapports régionaux respectifs (basés sur les rapports nationaux), identifié les questions clés sur l'apprentissage et l'éducation des adultes dans chaque région, et suggéré des stratégies et des recommandations en la matière. Celles-ci ont été résumées dans une synthèse des résultats des conférences préparatoires régionales qui, avec les principales conclusions du *GRALE 5*, ont servi de base à la préparation de l'avant-projet du Cadre d'action de Marrakech (CONFINTEA VII/4).

8. Les trois principaux objectifs de la Conférence sont les suivants :

(i) promouvoir la reconnaissance de l'apprentissage et de l'éducation des adultes comme un élément important et un facteur propice à l'apprentissage tout au long de la vie, dont l'alphabétisation est le fondement ;

(ii) souligner le rôle crucial de l'apprentissage et de l'éducation des adultes dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies en général, et du Cadre d'action Éducation 2030, en particulier ; et

(iii) renouveler l'élan politique, renforcer l'engagement et développer les outils nécessaires pour faire avancer les agendas internationaux mentionnés ci-dessus.

9. Un ordre du jour provisoire révisé (CONFINTEA VII/1) établi par la Directrice générale (article 25 (1) du Règlement) conformément à ce mandat sera soumis à la Conférence pour adoption. La Conférence peut amender l'ordre du jour provisoire révisé mais elle « ne peut toutefois pas modifier son mandat tel que défini par l'organe compétent de l'UNESCO » (article 25 (2) du Règlement).

10. Le Règlement intérieur a été établi par la Directrice générale (article 26 (1) du Règlement) et a été adopté par la 5e Conférence internationale sur l'éducation des adultes. Des révisions ont été suggérées par la Directrice générale et adoptées par la 6e Conférence (CONFINTEA VI/2 prov.). Ce Règlement stipule le déroulement de la Conférence et transmet, en même temps, des informations détaillées concernant : 1) la participation ; 2) l'organisation de la Conférence ; 3) la conduite des travaux ; et 4) le Secrétariat de la Conférence.

### **Objet et portée des textes adoptés par la Conférence**

11. Les résultats des délibérations de la Conférence seront résumés dans le rapport oral ainsi que dans le Cadre d'action de Marrakech.

12. Après la CONFINTEA VII, le Secrétariat de l'UNESCO en publiera le rapport final (CONFINTEA VII/5) en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

### **Participation**

13. Les gouvernements des États membres et membres associés de l'UNESCO ont été invités à la Conférence par la Directrice générale de l'UNESCO, conformément à la décision 42 adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 212<sup>e</sup> session. La participation est possible en personne ainsi qu'en ligne. Les États membres et membres associés de l'UNESCO sont autorisés à participer à la Conférence et ont le droit de vote. Les États non membres et les organisations des Nations Unies avec lesquels l'UNESCO a conclu des accords de représentation réciproque et qui ont été invités conformément à la décision 42 adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 212<sup>e</sup> session peuvent assister à la Conférence sans droit de vote. Il en va de même pour les organisations intergouvernementales, les organisations internationales non gouvernementales, les institutions et les fondations ainsi que les personnes ressources et les experts mandatés par le Secrétariat de la Conférence.

### **Programmation des travaux de la Conférence**

14. La Conférence élit, le premier jour, conformément à son règlement intérieur modifié (CONFINTEA VII/2), le président, les cinq vice-présidents et le rapporteur général. La Conférence peut créer des organes subsidiaires.

15. La Conférence constituera un comité de rédaction chargé de réviser l'avant-projet de Cadre d'action de Marrakech (CONFINTEA VII/4) à la lumière des débats de la Conférence et en tenant

compte des amendements convenus proposés par les États membres. Le comité de rédaction comprendra un représentant de chacun des groupes électoraux régionaux de l'UNESCO. Il comprendra également, en tant qu'observateurs, un représentant de la société civile et un représentant des agences des Nations Unies. Sur la base des suggestions des groupes électoraux de l'UNESCO, le Secrétariat de la Conférence soumettra à la Conférence une liste de noms pour adoption le premier jour. Il sera tenu compte de l'équilibre géographique et de l'équilibre entre les sexes lors de la composition de cette liste. Le président du comité de rédaction sera proposé par le Conseil d'administration de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL). Le Comité de rédaction élira deux vice-présidents parmi ses membres et organisera ses propres travaux et son calendrier.

16. Les travaux de la Conférence suivront l'ordre du jour provisoire révisé (CONFINTEA VII/1). Après la cérémonie d'ouverture officielle, le *GRALE 5* sera lancé et discuté et les résultats des trois forums préalables à la Conférence (un forum des organisations de la société civile, un forum de la jeunesse et un forum du secteur privé) seront présentés.

17. Les travaux ultérieurs (tables rondes, ateliers parallèles et discussion finale en plénière) se dérouleront selon la structure établie dans le calendrier (CONFINTEA VII/INF2), qui indique également les heures de travail de la Conférence.

18. Avant la cérémonie officielle de clôture, le rapporteur général présentera un rapport oral résumant les travaux de la Conférence (principaux débats et conclusions). Le président du Comité de rédaction présentera le Cadre d'action de Marrakech révisé reflétant les délibérations de la Conférence. Le document sera mis à la disposition de tous/toutes les délégué/e/s de la Conférence en anglais et en français. Les États membres seront ensuite appelés à adopter le Cadre d'action de Marrakech.

## **Méthodes de travail**

19. Six tables rondes seront organisées sur des questions clés de l'apprentissage et de l'éducation des adultes : *lancement du cinquième Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes : de Belém à Marrakech ; l'apprentissage et l'éducation des adultes dans le cadre du nouveau contrat social pour l'éducation : vers un droit à l'apprentissage tout au long de la vie ; l'alphabétisation, fondement de l'apprentissage tout au long de la vie ; préparer les adultes à l'avenir du travail ; l'apprentissage et l'éducation des adultes dans des environnements numériques ; et l'apprentissage et l'éducation des adultes pour agir sur le climat*. Toutes les tables rondes seront interactives, avec de brèves interventions du public, et dirigées par un animateur/une animatrice qui soulèvera plusieurs séries de questions dont débattront les panélistes. Les ministres des États membres seront invités à réfléchir à ces questions du point de vue des politiques et des pratiques qui ont été mises en place dans leurs pays respectifs, et à répondre aux problèmes soulevés lors de la discussion. L'ordre du jour annoté (CONFINTEA VII/3) présente et met en évidence les questions clés à transmettre dans les tables rondes ; en outre, il énumère les questions pertinentes à débattre et les résultats attendus pour chaque table ronde.

20. Pour toutes les réunions plénières, les délégué/e/s et observateurs/observatrices qui souhaitent prendre la parole doivent s'inscrire sur une liste d'intervenant/e/s 15 minutes avant le début de la séance. Cette inscription doit être faite auprès du Secrétariat situé dans la salle de réunion pour les participant/e/s sur place ou adressée à [confintea@unesco.org](mailto:confintea@unesco.org) pour les participant/e/s en ligne. Il convient toutefois de noter que tous les intervenant/e/s inscrits ne pourront peut-être pas intervenir au cours d'une séance donnée, en raison de contraintes de temps.

21. Outre ces éléments thématiques statutaires de la Conférence, 20 ateliers, organisés par les partenaires, mettront en lumière les réalisations et les innovations dans diverses dimensions de l'apprentissage et de l'éducation des adultes, faciliteront l'échange de pratiques efficaces,

débatront des stratégies et élaboreront des recommandations à l'intention du comité de rédaction, qui pourront être intégrées dans le projet révisé de Cadre d'action de Marrakech.

22. Le secrétariat de la conférence sera responsable du bon déroulement de la conférence. Il aura pour tâche de produire tous les documents nécessaires avant et pendant la Conférence, ainsi que d'informer et de soutenir les participants, les présentateurs et les panélistes. Les chefs de délégation des États membres sont donc priés de soumettre, en version imprimée et électronique, leurs principales déclarations et propositions d'amendements à l'avant-projet de Cadre d'action de Marrakech (CONFINTEA VII/4) – en anglais ou en français – au secrétariat de la Conférence d'ici le 16 juin 2022, 14 heures.

23. Le Comité directeur sera chargé de coordonner les travaux de la Conférence, de fixer les dates, les heures et l'ordre du jour des réunions, et de fournir une assistance générale à la Conférence. Il sera composé du président de la Conférence, des cinq vice-présidents de la Conférence et du rapporteur général de la Conférence. Après sa constitution, le Comité directeur se réunira régulièrement pour organiser ses travaux.

**ANNEXE**

Distribution : limitée

CONFINTEA VII/INF4  
Hambourg, 1<sup>er</sup> juin 2022  
Original : anglais

**Liste provisoire révisée des documents de la CONFINTEA VII :**

**I. Documents de travail :**

CONFINTEA VII/1:  
Ordre du jour provisoire révisé

CONFINTEA VII/2 prov.:  
Règlement intérieur de la Conférence internationale sur l'éducation des adultes

CONFINTEA VII/3:  
Ordre du jour annoté

CONFINTEA VII/4:  
Avant-projet de Cadre d'action de Marrakech

CONFINTEA VII/5:  
Rapport final (document publié après la CONFINTEA VII)

**II. Documents d'information :**

CONFINTEA VII/INF1:  
Note d'information générale (uniquement en ligne)

CONFINTEA VII/INF2:  
Calendrier

CONFINTEA VII/INF3:  
Lignes directrices pour l'organisation des travaux de la Conférence

CONFINTEA VII/INF4  
Liste provisoire révisée des documents de la CONFINTEA VII